



FO ESR 42

Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire - Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1
e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpfo42.fr/foesr42/>

Entrevue de ESR 42 avec la direction au sujet du cadre des astreintes.

Notre syndicat a obtenu plusieurs entrevues avec le DGS, les RH et des responsables du service patrimoine en 2023, pour défendre nos collègues gardiens. Cependant **des ordres inacceptables ont continué à être donnés pendant leurs astreintes** :

- pour les travaux sur le site Tréfilerie durant la fermeture estivale de l'université ;
- pour la fermeture des bâtiments chaque soir.

FO ESR 42 a donc demandé **une nouvelle entrevue qui a eu lieu le 23 mai 2024** et a réuni deux délégués syndicaux FO ESR 42, des gardiens, M. AIVALIOTIS (DGS), Mme DEMIRKOL (DRH) et Mme DURU (responsable patrimoine).

Nous sommes revenus sur les problèmes liés aux astreintes. FO ESR 42 a rappelé que pendant une astreinte :

- **la durée de l'intervention est assimilée à du temps de travail effectif ;**
- **la durée des interventions est exclue du calcul des durées de repos ;**
- **les temps d'interventions doivent donner lieu à une compensation spécifique.**

Nous avons également rappelé que :

- **un agent ne peut être d'astreinte pendant ses congés ;**
- **la durée de travail ne peut dépasser 10H par jour ;**
- **le repos minimum est de 11H par jour.**

FO ESR 42 a donc indiqué qu'il ne devait plus être demandé aux gardiens de systématiquement vérifier l'étage du nouveau bâtiment A, chaque soir de la semaine, après 21H30, alors qu'ils interviennent le matin pour l'ouverture du site à 6H45. Nous avons demandé des compensations pour les temps d'interventions. Enfin, nous avons redit que les gardiens n'auraient pas dû être d'astreinte pendant leurs congés de l'été 2023.

FO ESR 42 se félicite d'avoir été entendu.

D'une part, la demande de contrôle du bâtiment A à 21H30 a été suspendue. D'autre part, la direction a indiqué qu'elle devait effectivement redéfinir le cadre général des astreintes et qu'une première information devait être donnée à la FS du 6 juin. Enfin, concernant le travail effectué par les gardiens durant l'été 2023, la direction nous a entendu et étudié une compensation.

Nous avons également parlé de différents problèmes de planning ou sécurité. A l'occasion de cette entrevue, nous avons aussi pu défendre les agents médiateurs du site Tréfilerie, pour que leur travail, fortement complexifié avec le nouveau parc, soit réellement reconnu et bien rétribué.

24/05/24

Site FO ESR 42

[Contacts / Se syndiquer](#)

[Nos communiqués](#)

[CT](#)

[CHSCT](#)

[Syndicat national](#)